

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de membres absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 07 mai à 19 heures 30, le conseil (*assemblée délibérante*), légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Saint Hilaire sous la présidence de Jean-Louis CARBONNEL,

ETAIENT PRESENTS : AVILA Nathalie, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BURLAN Christelle (procuration à FERNANDEZ Martine), HOYOS Pierre (procuration à DELFOUR Etienne), LABESSOUILLE Jérôme (procuration à ROLLIN Serge).

DATE DE LA CONVOCATION : 29 Avril 2024

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance :

Madame FERNANDEZ Martine a été désignée secrétaire de séance.

1. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 / 04 / 2024 ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Décisions du Maire

/Décisions tarifs produits abbaye : stylos simple wood effect, les Cuirs Nomades (bracelets, porte-clés...)

/Signature acte acquisition maison GISSLER (Maître Noury)

3. Vote des subventions aux associations : Rapporteur Françoise MANCES

VOTE A L'UNANIMITE

Comité des Fêtes	4 200 €
Pétanque Club	700 €
APPMA de Saint Hilaire (pêche)	350 €
A.C.C.A (chasse)	750 €
Les Amis de l'abbaye	1 000 €
Amicale Carnaval	800 €
F.C.V.L. Football	1 300 €

Le Temps des Loisirs	1 000 €
Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet	1 000 €
Association Sportive de Musculation	400 €
Les écoliers de Saint-Hilaire	750 €
Les élus du Saint-Hilairois	150 €
Coopérative Scolaire	2 000 €
Dragons du Lauquet	100 €
Foire de Missègre	100 €
Association des Maires de l'Aude	181.50 €
Don du Sang	350 €
Gafets et Papets	1 000 €
Chats sans famille	150 €

Observations : pour l'année prochaine, la commission municipale vie associative demandera obligatoirement les trois derniers relevés bancaires des associations. Un règlement d'attribution de subventions sera constitué et présenté aux associations avec la mise en place de critères par rapport au rayonnement de l'association et au service rendu.

4. Création d'un city-stade : Rapporteur Katia RENAUD

VOTE A L'UNANIMITE

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune de Saint Hilaire souhaite offrir un espace de loisirs à la population et plus particulièrement aux jeunes, qu'ils soient sportifs ou non, au travers la construction d'un city stade.

Cet équipement extérieur viendra répondre aux besoins émergents des habitants et viendra compléter l'offre de services déjà existante.

Ce projet se situera près du stade de football, des courts de tennis, du club house, chemin du Plo sur l'ancienne emprise du terrain de handball.

Notre volonté est d'installer cette nouvelle structure au sein du Pôle sportif et loisirs à proximité des autres infrastructures : stade de football, club house, terrains de tennis, écoles, garderie, ... Il s'agit de favoriser la pratique sportive de loisirs, d'offrir un espace de vie et de lien social aux jeunes du territoire. Après les inondations de 2018, il est déterminant de redynamiser les espaces existants en proposant de nouveaux services à la population en lien direct avec les associations sportives existantes (Tennis, Football...), les écoles.

Ce projet peut être subventionné par l'ANS (Agence Nationale du Sport) qui participe au financement des équipements sportifs afin de réduire les disparités territoriales sachant que la commune est située en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le programme des travaux prévoit : La fourniture et la pose du city stade. Le coût de l'opération est estimé à 85 789 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cette instance, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses H.T. :

- ✓ Construction d'un terrain multisports « city stade » : 85 789 €

Recettes H.T. :

- ✓ Subvention ANS (50 %) : 42 895 €
- ✓ Région (30 %) : 25 737 €
- ✓ Autofinancement commune (20 %) : 17 157 €

5. ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DANS LA CADRE DU PROGRAMME TRES HAUT DEBIT SUR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu du SYADEN (Syndicat Audois D'Energie) un modèle de convention à faire approuver par l'assemblée concernant la mise à disposition de terrains dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude.

Il donne lecture du projet de convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé :

- A occuper le domaine public de la commune ;
- A accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou délégataire ;
- A accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage ;
- Il s'agit des parcelles AB 757 (armoire SRO près de la mairie) et B 1087 (armoire SRO à l'entrée du village).

6. INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal le fléau environnemental que constituer, en particulier dans les communes rurales, les dépôts de déchets en dehors des lieux et dispositifs prévus à cet effet. Depuis plusieurs années des messages de prévention sont adressés aux usagers afin qu'ils respectent la réglementation en vigueur quant à la collecte et au traitement des déchets. Malgré les efforts de communication et de prévention, les « incivilités » de ce type continuent de progresser qu'elles soient le fait d'habitants de la commune ou d'ailleurs.

Il y'a donc lieu maintenant de faire appliquer la Loi (notamment celle du 10 février 2020) en utilisant les sanctions qu'elle prévoit. Outre les sanctions pénales (contraventions), il est possible d'infliger aux contrevenants (particuliers ou personnes morales) une amende administrative qu'il est proposé de moduler en fonction de la quantité de déchets déposés de manière illicite.

- *CONSIDERE* comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;
- *DIT* que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1^{er} alinéa de l'Article L 541-3 du Code de l'Environnement, le Maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- Dépôt sauvage de 0 à 2 m³ = 1 000 €
- Dépôt sauvage de 2 à 6 m³ = 2 000 €
- Dépôt sauvage au-delà de 6 m³ = 3 000 €

Ces montants seront doublés en cas de récidive (soit 2 000 € ; 4 000 € et 6 000 €).

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale ces montants initiaux sont multipliés par 3, à savoir respectivement 3 000 € ; 6 000 € ; 9 000 €. Ils seront doublés en cas de récidive (soit 6 000 €, 12 000 € et 18 000 €).

- *DIT que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service technique. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;*
- *DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire.*

7. LES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE VOTE A L'UNANIMITE

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi N°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret N°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite. L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Avril 2024

Le Maire propose à l'assemblée, de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ABBAYE VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget annexe Gestion Abbaye :

Section fonctionnement

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM1	Total
023	29 176.43 €	- 5 882.20 €	23 294.23 €
60623	26 000 €	+ 5 882.20 €	31 882.20 €
TOTAL	55 176.43 €	0 €	55 176.43 €

9. Bilan bibliothèque municipale POUR INFORMATION

10. Noms des salles et des bâtiments publics POUR INFORMATION

La commission (Etaient présents Martine Fernandez, Katia Renaud, Françoise Mances, Serge Rollin, Jean-Louis Carbonnel) s'est réunie voici les premières pistes de réflexion :

- Ecole : Simone VEIL
- FOYER : Louis BOUSSIEUX (1) et les FESTEJAIREs (2)
- Salle Plein Air : les FESTEJAIREs
- STADE : Pierre AUTHIER (1), Estadi (2)
- CLUB HOUSE : L'Oustal de l'Esport (1), Jean-Marc VERGNES (2)
- BIBLIOTHEQUE : Marié ROUANET (1), Henri GOUGAUD (2)
- PLACE ABORDS ABBAYE : Place Bénédictine (1), Place de la Résilience (2)

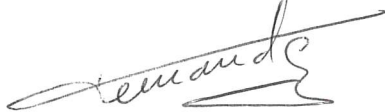
- SALLE CONSEIL MUNICIPAL : Jean JAURES
- PARC : ?
- Maison des associations : ?
- Salle des Plafonds Peints : Espace Mathieu BOUDET
- Salle du 3^{ème} âge : ?

11. Questions diverses

- Bulletin municipal : distribution à venir
- Cérémonie du 8 Mai
- Elections Européennes 9 Juin 2024
- Rencontre Inspection Académie Ecole
- Lettre Ouverte à Mme la Ministre de l'Education

La Secrétaire de séance

Martine FERNANDEZ



Le Maire

Jean-Louis CARBONNEL

